C/2024/4405

8.7.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11504 – ICIG / EVONIK SUPERABSORBER COMPANIES)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/4405)

1. Le 1er juillet 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) no 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— ICI Holding SE («ICIG», Allemagne), contrôlée par International Chemical Investors Group GmbH («ICI Group», Allemagne), contrôlée en dernier ressort par M. Achim Riemann,

— Evonik Superabsorbeur GmbH («ESG», Allemagne), appartenant au groupe Evonik Industries AG («Evonik», Allemagne),

— Evonik Superabsorbeur LLC («ESL», États-Unis), appartenant au groupe Evonik.

ICIG acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'ESG et d'ESL.

La concentration est réalisée par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— ICIG est un groupe industriel qui se concentre sur les entreprises chimiques et pharmaceutiques de taille moyenne. Les entreprises acquises par ICIG font toutes partie d'entreprises chimiques ou pharmaceutiques mondiales,

— ESG exerce des activités de production de superabsorbants, c'est-à-dire de substances chimiques non solubles (principalement des polymères à base de polyacrylate) qui absorbent les liquides et ne les libèrent pas, même sous pression, ainsi que de production d'acides acryliques, précurseurs pour les superabsorbants,

— ESL exerce elle aussi des activités de développement, de production et de vente de superabsorbants.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11504 – ICIG / EVONIK SUPERABSORBER COMPANIES

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE